

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 26 novembre 2014

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 17, 18 et 19 novembre 2014

2014 DLH 1155 Subvention (68 000 euros) et avenant à la convention avec l'Agence Parisienne du Climat.

M. Ian BROSSAT et M^{me} Célia BLAUEL, rapporteurs

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu le projet de délibération en date du 4 septembre 2014 relatif à la signature d'un avenant à la convention annuelle pour l'attribution d'une subvention à l'association Agence Parisienne du Climat ;

Sur le rapport présenté par M. Ian BROSSAT, au nom de la 5^{ème} Commission, et M^{me} Célia BLAUEL, au nom de la 3^{ème} Commission,

Délibère :

Article 1 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer un avenant, dont le texte est joint à la présente délibération, à la convention annuelle relative à l'attribution d'une subvention de fonctionnement à l'Association Agence Parisienne du Climat.

Article 2 : Madame la Maire de Paris est autorisée à verser à l'Association Agence Parisienne du Climat un complément de subvention de 68 000 € pour 2014.

Article 3 : La dépense sera imputée au chapitre 65, nature 6574, rubrique 70, compte budgétaire VF 65002 du budget de fonctionnement de la Ville de Paris.